



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France
le : 04 MARS 2020
La Présidente du Conseil d'administration
Anne CABRIT

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le
ID : 075-287500052-20200303-20_014-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MARS 2020 (REPORT SESSION DU 26 FÉVRIER 2020)

Affaire n°20-014

Approbation de la convention de projet ingénieur 3ème année avec AgroParisTech pour le développement d'un projet agricole sur le PRIF des Coteaux de Nézant (95)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU le budget de l'Agence des espaces verts ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de valoriser l'agriculture sur le PRIF des Côteaux de Nézant ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec AgroParisTech ci-annexée.

ARTICLE 2 : HABILITE la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont inscrits au budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de présents.....	17
Nombre de mandats.....	17
Nombre de votants.....	17
Votes POUR	17
Votes CONTRE.....	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote.....	0

CONVENTION DE PROJET INGÉNIEUR 3^{ÈME} ANNÉE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET AGRICOLE SUR LE PRIF DES COTEAUX DE NÉZANT (95)

Entre :

le département d'enseignement et de recherche SIAFEE de l'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement, dénommé AgroParisTech
16 rue Claude Bernard - 75231 Paris Cedex 05, représenté par : Jean ROGER-ESTRADE, en sa qualité de président du département en charge des questions d'enseignement

De première part,

et l'Agence des espaces verts d'Île-de-France, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis 90-92 Avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin, agissant pour le compte de la Région Île-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n° 19-001 du 14 février 2019

Ci-après dénommée « AEV »,

De deuxième part,

Et l'équipe d'élèves ingénieurs composée de Perinne WEFFLING, Thomas ANTOINE, Axelle RANDONNET,

Désignée ci-après par « l'équipe projet »,

De troisième part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Dans le cadre de la pédagogie par projets, les élèves ingénieurs d'AgroParisTech inscrits en 3^{ème} année de formation IEVU option Agricultures urbaines ont l'obligation de réaliser un projet ingénieur d'une durée programmée de 10,5 jours en janvier et février.

Dans ce contexte, l'AEV décide de confier à l'équipe projet l'étude suivante : Développement d'un projet agricole sur le PRIF des Coteaux de Nézant.

Article 2 – Responsabilité des travaux

L'étude confiée à AgroParisTech est exécutée dans le cadre de la dominante d'approfondissement IEVU (Ingénierie des Espaces Végétalisés Urbains).

Le référent AgroParisTech de l'équipe projet est Xavier GUIOMAR, enseignant-chercheur.

Christelle ANGENIOL, responsable de la mission agriculture au sein du Service Expertise Technique, et Louise DESMAZIERES, chargée de mission agriculture, sont chargées du suivi de ces travaux au sein de l'AEV.

Article 3. Engagements d'AgroParisTech

Les travaux prévus à l'article 1^{er} se traduisent par la réalisation :

- D'une méthodologie présentée à l'AEV et validée,
- D'un rapport final et d'une présentation orale le 28 février 2020 à AgroParisTech.

Le rapport est rédigé par l'équipe projet et intègre les éventuelles observations de l'AEV (confidentialité de certains entretiens). Il est relu et amendé par le référent d'AgroParisTech. Il est remis à l'AEV, qui peut en assurer la diffusion, l'utiliser à sa convenance et le compléter si elle le juge nécessaire.

AgroParisTech ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des résultats de cette étude car elle est menée dans un contexte purement pédagogique.

Article 4. Engagements de l'AEV

L'AEV s'engage à fournir une fiche de projet plaçant l'opération dans les politiques régionales en vigueur, notamment le Pacte Agricole.

L'AEV s'engage à fournir les données internes disponibles nécessaires à l'étude, à faciliter les contacts avec les partenaires professionnels et associatifs de l'AEV concernés par cette étude et à consacrer le temps nécessaire au suivi du travail.

L'AEV s'engage à citer AgroParisTech dans les différentes utilisations et communications relatives à l'étude réalisée par l'équipe projet.

Article 5 – Engagements de l'équipe projet

L'équipe projet s'engage à :

- respecter la méthodologie définie en accord avec l'AEV,
- conduire un minimum de 5 entretiens,
- respecter le planning des différentes réunions, des remises de compte rendu détaillés et du rapport, à informer dans les plus brefs délais l'AEV et AgroParisTech de tout problème mettant en péril la poursuite de l'étude
- participer à 3 réunions (emplacements à définir) : visite du site, réunion intermédiaire avec l'équipe projet, réunion de restitution.
- ne demander, à l'AEV, aucune rémunération pour l'étude.

Article 6 – Modalités financières

L'AEV s'engage à rembourser dans la limite de 500 € TTC les frais engagés par l'équipe projet et le référent d'AgroParisTech pour l'exécution de la mission (frais de déplacements, frais de repas).

Le règlement de ces frais par l'AEV sera effectué sur présentation d'une facture établie par le département SIAFEE d'AgroParisTech, à hauteur des dépenses réellement prises en charge pour l'équipe projet et le référent, à l'issue de l'étude.

Le paiement se fera sur présentation de facture adressée à l'adresse suivante : efinances@aev-iledefrance.fr.

La demande de paiement doit indiquer :

- L'intitulé de la convention
- La date d'émission et le n° de la facture
- La référence du ou des bon(s) de commande établi(s) par l'AEV
- La date de réalisation de la prestation
- Les noms et l'adresse du créancier
- Le détail des frais engagés accompagné de leurs justificatifs
- Le RIB du créancier

Le paiement dû au titre de la présente convention sera effectué par virement auprès de :
Monsieur l'Agent Comptable d'AgroParisTech – 16, rue Claude Bernard 75231 Paris Cedex 05
N° SIRET : 130 002 850 001 00118
RGF Finances Paris compte 00001005016
Code établissement : 10071 – Guichet 75000 – Clé : 67

AgroParisTech assurera le remboursement aux étudiants et au référent dans le cadre de la réglementation applicable.

Article 7 – Assurances

En cas d'accident survenant à un ou plusieurs membres de l'équipe projet lors d'un déplacement effectué dans le cadre de l'étude avec un véhicule personnel, seul l'assureur de ce dernier intervient.

Les dommages corporels survenus à un ou plusieurs membres de l'équipe projet sont couverts par la Sécurité Sociale.

A l'occasion de l'étude, dans ou en dehors des sites appartenant à l'AEV, ce dernier renonce à tous recours contre l'équipe projet, AgroParisTech et leurs assureurs en cas de préjudice causé par un membre de l'équipe projet aux intérêts de l'AEV de quelque nature que ce soit, sauf en cas de confidentialité signée.

L'assurance du matériel transporté pour les besoins de l'étude est à la charge de son propriétaire.

Article 8 – Durée et résiliation

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à compter de la date de signature de la convention, pour une durée de 2 mois (du 2 janvier 2020 au 1^{er} mars), correspondant à la fin de l'étude, date à laquelle elle sera résiliée de plein droit.

Toutefois, la résiliation de la présente convention pourra intervenir à tout moment d'un commun accord entre les parties, ou à la demande d'une des parties, après préavis d'un mois. En cas de résiliation, le paiement des frais de déplacements est effectué au prorata des frais effectivement engagés.

Article 9 – Différends, litiges

Il est tenté de remédier à l'amiable à tout différend ou à tout litige, issu de l'exécution de la présente convention. À défaut, les tribunaux administratifs sont compétents.

Fait à Paris, en 5 exemplaires¹,

Le représentant
d'AgroParisTech,
Président du département
SIAFEE,
Jean ROGER-ESTRADE

La représentante de l'Agence des
Espaces Verts,
Présidente,
Anne CABRIT

L'équipe projet,
Perinne WEFFLING,
Thomas ANTOINE,
Axelle RANDONNET

¹ AEV (1), AgroParisTech (1), équipe projet (X-3)